AR PREFECTURE

043-254300395-20180329-2018_03_11-DE

Regu le 05/04/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit
Le 29 mars à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

- M. Gille DAVID -
- M. Jean-Jacques MOUNIER -
- M. Jean PRORIOL Xavier LIOGIER -
- M. François BERGER –
- M. Luc JAMON -
- M. Yves BRAYE M. Didier ROUCHOUSE –
- M. Louis SIMONNET -
- M. Eric DUBOUCHET M. Jacques SURREL -
- M. Daniel BILLARD -

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) – M. Mathieu GIRINON (ayant pouvoir en l'absence de M. Jean-Paul DEGACHE) –

Etaient absents excusés (13):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Ludovic GIRE –

M. René PASCAL -

M. Éric PETIT –

Mme Sylvie BRUNON - M. Patrice MOUNIER -

M. Christophe NAVE -

M. Bernard GALLOT – M. Robert CLEMENCON –

Mme Annick HERITIER - M. Pierre ASTOR -

M. Didier USSON - M. Jean-Paul DEGACHE -

Monsieur Luc JAMON a été élu secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

043-254300395-20180329-2018_03_11-DE

Regu le 05/04/2018

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

૱૱૱

N° 2018.03.11

Objet: Avenant n° 1 relatif au marché d'évacuation et traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM - Lots 7, 17, 27 : évacuation et reprise des cartons – MOULIN SA.

RAPPORT DU PRESIDENT:

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2017.07.36 en date du 10 juillet 2017, le comité syndical a décidé, d'attribuer le marché relatif à l'évacuation et au traitement des déchets collectés pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 7, 11, 12, 13, 14, 17, 21, 22, 24, 27 à la société MOULIN SA,

Par délibération n° 2017.12.42 en date du 7 décembre 2017 relatif à la signature avec CITEO d'un contrat pour la période 2018-2022, une discussion a été engagée avec la société MOULIN quant à la reprise des cartons de déchetteries.

Le détail de la prestation du marché actuel s'établit comme suit :

- Marché en cours :

Lot	- Lot 7	- Lot 17	- Lot 27
A (Coût d'évacuation)	16.00 €	22.00 €	70.00 €
B (Coût de traitement)	/	1	1
C (Valeur de reprise)	80,00 €	80.00 €	80.00 €
Total A+B-C	-64.00 €	-58.00 €	-10.00 €

La société SUEZ RV Centre Est a proposé dans le cadre du contrat CITEO un prix de reprise des papier cartons non complexés 1.05A :

	CONTRAT DE REPRISE
1.05A	
Valeur (Juin 2017)	153.00 € la tonne
Valeur Plancher	92 € la tonne

Il conviendrait de retirer la prestation de reprise du marché actuel MOULIN et de le confier par convention à l'entreprise SUEZ RV Centre Est.

De plus, les tonnages Cartons de déchetterie pourront rentrer dans le cadre du contrat CITEO et bénéficier d'un soutien financier supplémentaire. Au regard de ce qui précède, je vous demande de supprimer la prestation de reprise de tri du marché Moulin et de la confier à SUEZ RV Centre Est dans le contrat signé le 15 janvier 2018.

Le montant du marché MOULIN s'établirait comme suit :

Lot	- Lot 7	- Lot 17	- Lot 27
A (Coût d'évacuation)	16.00 €	22.00 €	70.00 €
B (Coût de traitement – mise en balle)	30.00 €	30.00 €	30.00 €
Total A+B-C	46.00 €	52.00 €	100.00 €

AR PREFECTURE

043-254300395-20180329-2018_03_11-DE

Regu le 05/04/2018

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2018.03.11 suite)

Le présent avenant n° 1 a pour objet de retirer la prestation « prix de reprise » pour les lots 7, 17 et 27 du marché actuel MOULIN. Les cartons seront collectés en déchetterie, mis en balles par l'entreprise MOULIN et seront transportés par SUEZ RV Centre Est pour traitement au Centre de Tri de Firminy.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres.

Celle-ci réunie en séance le jeudi 29 Mars 2018 a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Au regard de ce qui précède, le comité syndical, Après en avoir délibéré, A l'unanimité sur 15 votants,

- **ACCEPTE** la passation, sur les bases énoncées ci-avant, d'un avenant n° 1 au marché relatif à la suppression du prix de reprises des Papiers-Cartons, passé entre le SYMPTTOM et l'entreprise MOULIN SA selon l'avis de la commission d'appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 relatif au marché d'évacuation et traitement des déchets collectés dans les déchetteries du SYMPTTOM pour les lots 7, 17, 27 : évacuation et reprise des cartons avec l'entreprise MOULIN SA.
- **DECIDE** de confier à la société SUEZ RV Centre Est la reprise des PAPIERS CARTONS dans le cadre du contrat signé le 15 janvier 2018.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,

À MONISTROL sur LOIRE

Le 29 Mars 2018,

Le Président, Jean-Paul LYONNET

AVENANT N° 1

au marché passé le 31 juillet 2017 entre la société MOULIN SA et le SYMPTTOM, pour l'évacuation et le traitement des déchets collectés dans les déchetteries pour les lots 7,17,27 « Evacuation et reprise des cartons », notifié le 31 juillet 2017,

Entre les soussignés :

- La société MOULIN SA dont le siège social est situé Z.A du Rousset 43 600 LES VILLETTES, représenté par M. Antoine SANCHEZ, en qualité de Directeur Environnement, ce dernier étant dûment autorisé à intervenir aux présentes,

D'UNE PART,

- **le SYMPTTOM** de la région de MONISTROL sur LOIRE, dont le siège est en Mairie , 7, avenue de la libération - B.P. 20019 – 43120 MONISTROL sur LOIRE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Paul LYONNET, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu de la délibération du comité syndical n° 2017.03.18 du 29 Mars 2018, et désigné ci-après le « SYMPTTOM »,

D'AUTRE PART ;

EXPOSE: HISTORIQUE ET MOTIVATION DE L'AVENANT

Un marché a été passé le 31 juillet 2017 entre le SYMPTTOM et la société MOULIN SA pour une année renouvelable trois (3) fois, soit 4 ans maximum jusqu'au 31 Août 2021 qui a pour objet l'évacuation et le traitement des déchets collectés dans les 3 déchetteries du SYMPTTOM pour les lots 7, 17, et 27 – Evacuation et reprise des cartons.

Par délibération n° 2017.12.42 en date du 7 décembre 2017 relatif à la signature avec CITEO d'un contrat pour la période 2018-2022, une discussion a été engagée avec la société MOULIN SA quant à la reprise des cartons de déchetteries.

Dans le cadre d'un contrat « Options fédérations, le SYMPTTOM a confié à compter du 1^{er} janvier 2018 l'exclusivité de la reprise des matériaux du 1.05 au repreneur SUEZ RV Environnement. De ce fait les tonnages Cartons de déchetterie pourront rentrer dans le cadre du contrat CITEO et bénéficier d'un soutien financier supplémentaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet de retirer la prestation « valeur de reprise » pour les lots 7, 17 et 27 du marché actuel MOULIN. (cf. tableau des prix du marché actuel).

Lot	- Lot 7	- Lot 17	- Lot 27
A (Coût d'évacuation)	16.00 €	22.00 €	70.00 €
B (Coût de traitement)	/	/	/
C (Valeur de reprise)	80,00€	80.00 €	80.00 €
Total A+B-C	-64.00 €	-58.00 €	-10.00 €

AR PREFECTURE 043-254300395-20180329-2018_03_11-DE Regu le 05/04/2018

Il convient d'autre part de rajouter la prestation de traitement (mise en balle) pour un montant de 30 € HT. De ce fait l'article 2 de l'acte d'engagement du marché est modifiée comme suit :

Lot	- Lot 7	- Lot 17	-	Lot 27
A (Coût d'évacuation)	16.00 €	- 22.00€	-	70.00 €
B (Coût de traitement – mise en balle)	30.00 €	- 30.00€	-	30.00 €
Total A+B-C	46.00 €	52.00 €	-	100.00€

A titre indicatif:

La société SUEZ RV Centre Est a proposé dans le cadre du contrat CITEO un prix de reprise des papier cartons non complexés 1.05A qui s'établit :

	CONTRAT DE REPRISE
1.05A	
Valeur (Juin 2017)	153.00 € la tonne
Valeur Plancher	92 € la tonne

ARTICLE 2:

Toutes les clauses qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions sont maintenues.

Fait en deux exemplaires originaux,

A MONISTROL sur LOIRE, le 30 Mars 2018

Pour le SYMPTTOM,

Pour la société MOULIN SA (1)

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

(1) (Préciser, nom, prénom, fonction et tampon société)